

**PROCÈS-VERBAL** de la 471<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 janvier 2022, à 19 h 32, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SON PRÉSENT :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2022-01**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 471<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 32, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-02**

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-03**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 470e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 57, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2021-32 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2021-32 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 811-Hb la classe d'usages H-h Maison de chambres (3 chambres et plus).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Cette modification aura pour effet de permettre aux résidents de cette zone d'exploiter ce type d'habitation.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 2022-04**

Adoption du règlement 2021-31 - Zonage - 905-RN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2021-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 905-RN la classe d'usages 6348 – *Service d'assainissement de l'environnement*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-15 et dépôt d'un projet de règlement.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-15 décrétant une dépense de 4 365 600 \$ et un emprunt de 4 365 600 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rue, de rampes de mise à l'eau et d'un stationnement, ainsi qu'à la circulation.

Un projet de règlement est déposé.

-----

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-16 et dépôt d'un projet de règlement.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-16 décrétant une dépense de 6 543 050 \$ et un emprunt de 6 543 050 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des services municipaux sur la rue Bouchard, la rue Giguère ainsi qu'au parc Pierret.

Un projet de règlement est déposé.

-----

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-18 et dépôt d'un projet de règlement.

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean St-Jules, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-18 décrétant une dépense de 2 388 240 \$ et un emprunt de 2 388 240 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à des projets multiples.

Un projet de règlement est déposé.

-----

**RÉSOLUTION 2022-05**

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite, affectant un terrain situé au sud de la rue Bombardier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude d'utilité publique à être consentie par la Ville en faveur des réseaux numéros 84-B-311 et 84-B-58 dûment identifiés au Registre des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré de la circonscription foncière d'Abitibi, propriétés respectives d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite, étant les fonds dominants, affectant le lot 5 745 221 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-06**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction, ainsi que de passage et non-construction pour fins de virée, affectant un immeuble situé sur la rue de Montigny.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte combinant les deux servitudes décrites ci-après, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions:

1. Une servitude de canalisation, passage et non-construction à être consentie par Mme Marion Garnier et M. Steven Gouritin en faveur du réseau d'aqueduc identifié par le numéro d'ordre 84-B-90 au Registre des réseaux publics et des immeubles situés en territoire non cadastré de la circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la Ville, étant le fonds dominant;
2. Une servitude personnelle de passage et de non-construction pour fins de virée à être consentie par les mêmes propriétaires en faveur de la Ville de Val-d'Or;

toutes deux affectant le lot 4 721 090 du cadastre du Québec, étant le fonds servant, pour une compensation totale de 5 000 \$, payable comptant par la Ville aux propriétaires, sur signature de l'acte devant le notaire instrumentant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-07**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 6 138 142.69 \$ (certificat de crédits suffisants n° 189), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 22 et 23)	777 693.73 \$
Comptes payés	4 396 014.74 \$
Comptes à payer	964 434.22 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 138 142.69 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-08**

Demande de reconnaissance par l'Unité Domrémy de Val-d'Or inc. aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 51, rue Saint-Jacques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par l'Unité Domrémy de Val-d'Or inc, ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 51, rue Saint-Jacques, utilisé par l'organisme même ainsi que par l'Association québécoise des droits des retraités sont utilisateurs.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière supplémentaire relativement à une subvention du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts* (FCPA) pour sa saison de spectacles 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure cette entente d'aide financière avec le ministère du Patrimoine canadien;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q, chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'obtenir un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

**RÉSOLUTION 2022-09**

Demande au MAMH d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le Gouvernement du Québec.

QUE la Ville confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien et que Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit autorisée, pour et au nom de la Ville, à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, ainsi que tous documents requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-10**

Approbation du plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2021, émis par Transport La Promenade.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2021, réalisé par l'organisme Transport La Promenade, soit et est approuvé tel que présenté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-d'Or (ci-après appelée: la Ville) a confié à Transport La Promenade, organisme délégué, le transport adapté dans la municipalité depuis 1983 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé les prévisions budgétaires 2021 de l'organisme par la résolution numéro 2021-110;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé le plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2021, réalisé par l'organisme, par la résolution numéro 2022-402;

CONSIDÉRANT que la Ville a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même ce plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit contribuer au transport adapté en 2021 la somme de 70 290\$;

CONSIDÉRANT que 16 466 déplacements ont été effectués par ce service en 2020 et que les prévisions pour 2021 sont de 35 000;

CONSIDÉRANT que la Ville est éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

#### **RÉSOLUTION 2022-11**

Autorisation de présenter une demande de contribution financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Val-d'Or de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 232 104 \$ dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, pour l'année 2021.

QUE la Ville demande d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-12**

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2022*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2022*.

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer et à soumettre à Services Canada, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU que l'ajout d'un poste régulier de conseillère en ressources humaines a été autorisé par le conseil municipal au terme du dernier exercice de planification budgétaire;

ATTENDU QU'une candidature a été retenue au terme du processus de sélection;

**RÉSOLUTION 2022-13**

Embauche au poste de conseillère en ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE Mme Audrey Lacroix-Lambert soit et est embauchée au poste de conseillère ressources humaines sur une base permanente à temps complet à compter du 18 janvier 2022, au salaire correspondant à l'échelon 2 de la classe 10 de la classification salariale des employés cadres, et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de décembre 2021.

-----

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre ayant eu lieu au cours du mois de décembre 2021 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant l'achat d'équipements de sonorisation pour le Théâtre Télébec;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX, EXCLUANT LES TAXES</b>
SOLOTECH INC.	93,33	152 031,20 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

**RÉSOLUTION 2022-14**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements de sonorisation pour le Théâtre Télébec et octroi du contrat à Solotech inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements de sonorisation pour le Théâtre Télébec, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Solotech inc., pour un montant de 152 031,20 \$ excluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'équipements de désincarcération pour le Service sécurité incendie;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des trois (3) entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX, INCLUANT LES TAXES</b>
BOIVIN & GAUVIN INC.	50 841,95 \$
CODE 4 FIRE & RESCUE INC.	57 579,47 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 50 841,95 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-15**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements de désincarcération et octroi du contrat à Boivin & Gauvin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements de désincarcération pour le Service sécurité incendie soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 50 841,95 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Aucun commentaire écrit n'a été déposé concernant les demandes de dérogation mineure qui suivent.

-----



ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Gaétane Goulet et M. Raymond Sauvé, concernant le lot 2 501 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 385 de la 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme prescrit par la réglementation, la distance minimale devant être respectée entre la ligne de rue et le mur de soutènement à être érigé à l'avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 231-2915, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

**RÉSOLUTION 2022-16**

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 385, 4e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Gaétane Goulet et M. Raymond Sauvé, et fixe à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre la distance minimale devant être respectée entre la ligne de rue et le mur de soutènement à être érigé à l'avant de la propriété correspondant au lot 2 501 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nancy Patry et M. Gilbert Bourque, concernant le lot 2 501 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 391 de la 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme prescrit par la réglementation, la distance minimale devant être respectée entre la ligne de rue et le mur de soutènement à être érigé à l'avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 231-2915, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

**RÉSOLUTION 2022-17**

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 391, 4e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nancy Patry et M. Gilbert Bourque, et fixe à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre la distance minimale devant être respectée entre la ligne de rue et le mur de soutènement à être érigé à l'avant de la propriété correspondant au lot 2 501 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

**RÉSOLUTION 2022-18**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 19 h 59.

**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**